

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

COMITE DE REDACTION

DEUXIEME SESSION

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA VINGTIEME SEANCE

tenue à Lake Success, New-York, le lundi 3 mai 1948,

à 15 heures 15

Présents

M. Heywood	(Australie)
M. Santa-Cruz	(Chili)
M. Wu	(Chine)
Mme Roosevelt	(Etats-Unis d'Amérique)
M. Ordonneau	(France)
M. Malik	(Liban)
M. Fearnley	(Royaume-Uni)
M. Pavlov	(Union des Républiques socialistes soviétiques )

Institutions spécialisées :

M. René Leber (UNESCO)

Organisations non gouvernementales :

Mlle Toni Sender (Fédération américaine  
du Travail)

Secrétariat :

M. E. Schwelb  
M. John Male

1. OUVERTURE DE LA SEANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR PROVISOIRE

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux membres du Comité. Elle prie instamment le Comité de poursuivre ses travaux le plus rapidement possible, énumère les différents points de l'ordre du jour provisoire et demande aux membres de présenter leurs observations.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se référant au point 4 de l'ordre du jour, déclare qu'à son avis, il serait préférable d'ouvrir une discussion générale sur les questions fondamentales relatives au projet de Déclaration des droits de l'homme, au projet de Pacte des droits de l'homme et aux mesures d'application, plutôt que d'examiner article par article, les projets soumis par la Commission des droits de l'homme. Il fait remarquer que c'est ainsi que l'on a procédé lors de l'élaboration de la Charte des Nations Unies. M. Pavlov serait en mesure, si le point 4 de l'ordre du jour était modifié, de soumettre une ébauche de projet de Pacte des droits de l'homme.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) croit comprendre que, si le Comité décide que la discussion se déroulera selon cette nouvelle méthode, le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques sera prêt à présenter un projet de Pacte des droits de l'homme. Elle estime, en conséquence, que le Comité doit adopter en premier lieu, l'ordre du jour provisoire. Après quoi, le Comité pourra, lors de l'examen du point 4, discuter la méthode proposée par le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que l'adoption de l'ordre du jour n'oblige pas l'Union des Républiques socialistes soviétiques à discuter, article par article, les dispositions énumérées au point 4. A son avis, il serait préférable de rédiger comme suit le texte du point 4 : "Assurer une discussion générale portant sur les points principaux de la Déclaration qui pourraient constituer la base des dispositions essentielles et le fondement du projet de Déclaration internationale des droits de l'homme et du projet de Pacte des droits de l'homme".

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) fait remarquer que, puisqu'un gros travail a déjà été accompli en ce qui concerne la

Déclaration et le Pacte et puisque certains gouvernements ont déjà présenté leurs observations, il serait difficile alors qu'on en vient au dernier stade des travaux, de ne pas tenir compte des documents qui ont été préparés. Elle a l'impression que si le Gouvernement de l'Union soviétique n'a pas présenté d'observations c'est parce qu'il désire que le problème soit abordé d'une manière entièrement différente.

Conformément à la résolution du Conseil économique et social, les observations, suggestions et propositions des gouvernements, doivent servir de base pour une nouvelle rédaction qui pourra comprendre la préparation d'un projet de Déclaration, d'un projet de Pacte et de mesures d'application. La tâche du Comité de rédaction consistera donc à établir des documents relatifs à ces trois points, à moins que la question des mesures d'application ne soit incluse dans le Pacte, auquel cas deux documents seulement seraient nécessaires. Théoriquement, le Comité doit établir son nouveau texte en se fondant sur les observations des gouvernements, acceptant celles qui lui paraissent utiles, et écartant celles qui ne reçoivent pas son approbation. Mme Roosevelt déclare que l'on n'aurait pas grand avantage à discuter de principes généraux, car ce n'est pas le moment opportun pour se livrer à des spéculations.

Le représentant de l'Union soviétique a, toutefois, proposé que le Comité engage la discussion sur les principes généraux. Mme Roosevelt estime que cette méthode serait contraire à la procédure envisagée par le Conseil économique et social, et que la question doit, de toute façon, être renvoyée à plus tard lorsqu'aura eu lieu l'élection du Bureau.

M. SANTA CRUZ (Chili) déclare que la tâche du Comité de rédaction est clairement définie dans le mandat fixé par le Conseil économique et social et la Commission des droits de l'homme. Il fait ressortir que lors de la quatrième session du Conseil économique et social, il a été décidé de créer le Comité de rédaction de la Commission des droits de l'homme afin qu'il soit procédé à un examen préliminaire de la question. La Commission des droits de l'homme préparera ensuite, lors de sa deuxième session, un projet de document. Celui-ci sera soumis aux gouvernements qui présenteront leurs observations, à la suite de quoi il appartiendra au Comité de rédaction de remanier le document

pour le soumettre à la troisième session de la Commission qui le renverra, sous sa forme définitive, au Conseil économique et social.

La tâche du Comité de rédaction consiste donc à revoir le document déjà préparé par la Commission au cours de sa deuxième session en tenant compte des observations des gouvernements. Le Comité pourra, naturellement, examiner les principes généraux à l'occasion de la discussion du point 4 de l'ordre du jour provisoire et M. Santa-Cruz estime que les observations transmises par les gouvernements, fourniront à cet égard ample matière à discussion. Si un membre du Comité décidait de proposer un nouveau projet, cette procédure serait parfaitement acceptable.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) déclare que le représentant de l'Union soviétique aura toute latitude de présenter ses vues lors de la discussion du point 4 de l'ordre du jour provisoire.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le problème qui se pose au Comité est de préparer soigneusement ses travaux, qui doivent s'appuyer sur des bases solides. Il estime donc qu'avant d'aborder l'examen de tout projet de déclaration, projet de pacte ou mesures d'applications, il conviendrait de procéder à une discussion générale dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour provisoire. Il ne partage pas l'opinion de la Présidente selon laquelle la discussion ne peut se fonder que sur le projet de document préparé par la Commission des droits de l'homme lors de sa deuxième session.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) précise que la recommandation du Conseil économique et social n'interdit pas au Comité de changer quoi que ce soit dans les documents déjà présentés et n'interdit pas non plus à un membre du Comité de présenter un nouveau projet de document s'il le désire. Toutefois, les documents dont le Comité est déjà saisi devront servir de base à la discussion. Elle estime que l'on a accordé trop d'attention à ces documents pour pouvoir les négliger maintenant.

L'ordre du jour provisoire va être mis aux voix étant bien entendu que de nouvelles suggestions et de nouvelles procédures pourront être soumises à l'examen du Comité dans le cadre du point 4 de l'ordre du jour mais que le Comité prendra pour base de sa discussion les documents qui lui ont déjà été présentés ainsi que les observations des gouvernements.

M. SANTA CRUZ (Chili) cite un extrait de la résolution 46 (IV) du Conseil économique et social concernant le travail de la Commission et de son Comité de rédaction. Selon cette résolution, un texte préliminaire devait être préparé tout d'abord par le Comité de rédaction. Le texte élaboré par la Commission des droits de l'homme devait être soumis à tous les Etats Membres des Nations Unies pour qu'ils apportent leurs remarques, leurs suggestions et leurs propositions qui devaient servir de base à une nouvelle rédaction par le Comité de rédaction, si cela était nécessaire. Le texte auquel on aurait abouti devait être soumis à la Commission des droits de l'homme pour examen définitif.

Il fait remarquer en conséquence, que le Comité en est arrivé au final de ses travaux. Il estime que tout représentant a le droit de déclarer qu'il n'approuve pas les commentaires des gouvernements ou le texte lui-même et qu'il peut donc présenter un texte entièrement nouveau s'il le désire.

L'ordre du jour provisoire est adopté par six voix contre zéro et une abstention.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique qu'il s'est abstenu de voter sur l'ordre du jour provisoire parce qu'il estime ne devoir être lié pour exprimer ses vues ni, par la rédaction ni par le fond du point 4 de l'ordre du jour provisoire. Selon lui, ce point aurait pu être rédigé d'une façon plus appropriée.

## 2. ELECTION DU PRESIDENT

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) demande au Comité de procéder à l'élection du Bureau.

M. HEYWOOD (Australie) propose de maintenir le Bureau de la Commission des droits de l'homme. Il propose ensuite de nommer Mme Roosevelt (Etats-Unis d'Amérique) Présidente.

M. ORDONNEAU (France) appuie cette candidature.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) demande alors à M. SCHWELB (Secrétariat) d'assurer la présidence pendant le vote.

Mme ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) est élue Présidente à l'unanimité et prend place au fauteuil présidentiel.

3. ELECTION DU VICE-PRESIDENT ET DU RAPPORTEUR

La PRESIDENTE invite le Comité à présenter des désignations pour la vice-présidence.

M. SANTA-CRUZ (Chili) déclare qu'il appuie la proposition du représentant de l'Australie de garder pour le Comité de rédaction le Bureau de la Commission. Toutefois, étant donné que M. Chang (Chine) ne pourra être présent, il pense que l'on pourrait combiner les fonctions de Vice-Président et de Rapporteur, et propose pour les remplir M. Charles Malik (Liban).

M. ORDONNEAU (France) appuie cette désignation.

M. MALIK (Liban) est élu Vice-Président et Rapporteur

La PRESIDENTE invite le Comité à fixer ses heures de travail.

M. SCHWELB (Secrétariat) déclare que le Secrétariat est à la disposition du Comité, mais qu'il tient à faire remarquer qu'une réunion du Comité spécial du génocide étant prévue pour l'après-midi suivant, et que plusieurs membres du Comité de rédaction étant également membres du Comité du génocide, il demandera au Comité de ne siéger, ce jour-là, que le matin. Etant donné les limites du budget, il serait peut-être souhaitable que le Comité s'abstienne de siéger le soir ou le samedi.

Il est décidé que le Comité de rédaction se réunira le mardi matin 4 mai 1948 à 10 h. 30.

Le Comité, par six voix contre une, décide de siéger chaque jour de 10 h. 30 à 13 h. et de 14 h. 30 à 17 h. 30, sauf pendant les fins de semaines.

Avant de passer à la discussion générale, la PRESIDENTE invite ceux des membres du Comité qui n'ont pas encore envoyé leurs observations par écrit, ainsi que ceux qui désirent en présenter d'autres, à les adresser au Secrétariat dès que possible. Elle recommande au Secrétariat de réunir toutes les observations des gouvernements en un seul document et de les grouper par sujet, sans faire mention de leurs auteurs.

M. SCHWELB (Secrétariat) déclare qu'un document de ce genre est en cours de préparation et qu'il sera disponible sous peu.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétique) se demande si le groupement de la documentation proposé par la Présidente permettra de se pénétrer des vues d'un gouvernement donné, ou même de saisir un point particulier que celui-ci aurait voulu mettre en valcur dans ses observations.

M. SANTA-CRUZ (Chili) appuie la déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques et estime que les observations des gouvernements devraient être distribuées séparément. En outre, il désirerait savoir s'il serait ou non possible de disposer d'un compte rendu in extenso des débats du Comité de rédaction. Si cela n'est pas possible, il serait du moins souhaitable que les comptes rendus analytiques soient aussi complets que possible.

M. SCHWELB (Secrétariat) en réponse au premier point soulevé par le représentant du Chili, déclare que le Secrétariat a préparé un document très complet dans lequel les observations écrites des divers gouvernements sont disposées par sujets sous les rubriques principales suivantes:

Observations générales, observations relatives au projet de Déclaration, observations relatives au projet de Pacte et mesures d'application.

Il explique que le retard apporté à la présentation du document au Comité résulte de l'arrivée tardive des observations des gouvernements. Il considère que ce document donnerait satisfaction au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, car il contient les observations de onze gouvernements que le Comité a maintenant sous les yeux en documents distincts.

En réponse au second point soulevé par le représentant du Chili, M. SCHWELB déclare que les dispositions arrêtées par l'Assemblée générale ne permettent pas de fournir un compte rendu in extenso.

#### 4. DISCUSSION GENERALE

M. WU (Chine) désire faire quelques observations générales sur le projet de Déclaration, le projet de Pacte et les mesures d'application. D'après sa délégation, le projet de Déclaration, tel qu'il figure dans le rapport de la deuxième session de la Commission des droits de l'homme

est trop long, trop technique, et parfois mal composé du point de vue des idées comme de celui de la forme. Certains articles ont le caractère d'une déclaration, d'autres celui de prescriptions. Quelques-uns impliquent des obligations pour les gouvernements et requièrent de ceux-ci qu'ils les acceptent. L'orateur estime que pour être de quelque valeur et exercer une influence sur l'opinion et les sentiments du public, la déclaration devrait être brève simple et éloquente. Il scutient qu'elle ne peut que présenter un niveau moral auquel l'humanité devrait tendre.

M. Wu considère que les mêmes remarques s'appliquent au Pacte qui est également trop long et contient trop de dispositions limitatives détaillées qui pourraient rendre difficile son acceptation par les gouvernements. Au stade actuel des travaux, le Pacte devrait être plus concis et ne comprendre qu'une clause limitative générale que l'on pourrait, dans l'avenir, étendre aux droits économiques et sociaux qui présentent aujourd'hui tant d'importance.

Quant aux mesures d'application, l'orateur en comprend la nécessité et l'importance. La Déclaration internationale des droits de l'homme serait tout à fait dépourvue de sens sans des dispositions relatives aux mesures d'application. A son avis, au stade actuel du développement politique et social de la société humaine, la création d'une Cour mondiale, soit indépendante, soit adjointe à la Cour internationale de Justice, ne résoudrait pas la question des mesures d'application. La mise en application de la Déclaration ne devrait pas être envisagée au moyen d'une mesure radicale comme la création d'un organisme international, mais par l'action progressive de l'éducation.

L'orateur espère que le Comité se gardera de présenter l'Etat comme le premier ennemi des hommes, et que le document que le Comité a transmis à la Commission n'opposera pas, directement ou indirectement, l'individu à la communauté dans laquelle il vit. Il est préférable, ajoute-t-il, de partir d'une base modeste et d'arriver à certains résultats, plutôt que de commencer en grand et d'aller probablement au devant de déceptions.

M. PAVLOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) se réserve le droit de présenter des observations générales à une séance ultérieure.



M. SANTA-CRUZ (Chili) considère que le Comité ne sera pas en mesure de présenter ses vues avant d'avoir étudié le document du Secrétariat.

M. SCHWELB ( Secrétariat) déclare que l'on s'efforce de faire en sorte que le document soit prêt pour la prochaine séance du Comité.

La PRESIDENTE fait remarquer que le Comité est en possession des observations particulières des gouvernements.

La séance est levée à 16 heures 35.

-----